



**Appel à projet 2024-2025**  
**« Apprendre la Mer »**  
**« Amparà u Mare »**  
**Éducation et sensibilisation à l'environnement**

*Date de lancement de l'appel à projet : 28 / 10 / 2024*

*Date limite de dépôt candidatures : 12 / 11 / 2024*

**Règlement administratif de l'appel à projet**

Mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate *Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate*

<b>1</b>	<b>Contexte de l'appel à projet .....</b>	<b>3</b>
1.1	<i>Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).....</i>	<i>3</i>
1.2	<i>Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA).....</i>	<i>3</i>
1.3	<i>Le programme d'intervention de l'OFB.....</i>	<i>4</i>
<b>2</b>	<b>Enjeux et objectifs de l'appel à projet.....</b>	<b>4</b>
2.1	<i>Les enjeux au titre du plan de gestion du Parc.....</i>	<i>4</i>
2.2	<i>Les objectifs.....</i>	<i>4</i>
<b>3</b>	<b>Caractéristiques de l'appel à projet.....</b>	<b>5</b>
3.1	<i>La sensibilisation au fonctionnement et aux enjeux d'une AMP dans le cadre scolaire : Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (Partie A – Volet 1) .....</i>	<i>6</i>
3.2	<i>La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre scolaire (Partie A - Volet 2).....</i>	<i>6</i>
3.3	<i>La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre périscolaire (Partie B – Volets 1 et 2).....</i>	<i>6</i>
3.4	<i>L'initiation aux activités subaquatiques (Partie A - Volet 3 et Partie B - Volet 2).....</i>	<i>7</i>
<b>4</b>	<b>Candidats éligibles.....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Etablissements et territoires éligibles (Tableau 1) .....</b>	<b>8</b>
5.1	<i>Etablissements scolaires.....</i>	<i>8</i>
5.2	<i>Etablissements périscolaires.....</i>	<i>9</i>
5.3	<i>Les structures de plongées agréées sur le territoire du Parc (tableau 2).....</i>	<i>9</i>
<b>6</b>	<b>Procédure de sélection et critères d'admissibilité .....</b>	<b>10</b>
6.1	<i>La procédure .....</i>	<i>10</i>
6.2	<i>L'évaluation et la sélection des projets .....</i>	<i>11</i>
6.3	<i>Les critères d'éligibilité du projet pédagogique et demande d'agrément éducatif (Annexe 1).....</i>	<i>12</i>
6.4	<i>Les dépenses éligibles (Annexe 1).....</i>	<i>13</i>
<b>7</b>	<b>Modalités de financement .....</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>Obligations des parties.....</b>	<b>15</b>
8.1	<i>Confidentialité des projets et candidatures soumis.....</i>	<i>15</i>
8.2	<i>Engagements des lauréats.....</i>	<i>15</i>
8.3	<i>Informatique et libertés.....</i>	<i>15</i>
<b>9</b>	<b>Calendrier de l'appel à projet .....</b>	<b>15</b>

## 1 Contexte de l'appel à projet

### 1.1 Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques et les acteurs socio-économiques pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres. Il contribue à la mobilisation de l'ensemble de la société, c'est-à-dire des acteurs et de citoyens pour préserver la biodiversité et l'habitabilité des territoires.

Dans ce cadre, l'OFB coordonne le réseau des aires éducatives sur la base des orientations prises par le comité de pilotage qui réunit l'OFB et trois ministères (Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Transition écologique et Outre-Mer).

L'Office de l'environnement de Corse et le Parc travaillent de concert pour accompagner les écoles dans leurs démarches visant à installer des aires marines éducatives sur les plages du Cap Corse et de l'Agriate.

Notre projet permet d'amener progressivement les classes des écoles et collèges du parc à s'engager dans le dispositif AME en leur proposant dans un premier temps un dispositif quasi-équivalent mais moins exigeant.

### 1.2 Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / *Parcu naturale marin u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA)*

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (ci-après désigné « le Parc » dans la suite du texte) créé par décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 est rattaché à l'OFB. Il est géré en partenariat avec l'Office de l'environnement de la Corse au titre d'une convention cadre signée le 11 avril 2017. Le Parc constitue le plus vaste parc naturel marin de métropole avec un territoire comprenant 6 830 km<sup>2</sup> d'espaces maritimes et un linéaire côtier de 225 km. Il s'étend du nord de Bastia, sa « ville porte » à l'est, jusqu'à la commune de Belgodère en Balagne à l'ouest. Il englobe, notamment, la réserve naturelle des îles du Cap Corse, ainsi qu'une vaste portion de zone économique exclusive jusqu'aux eaux limitrophes italiennes, au cœur du sanctuaire Pelagos. Au total 27 communes bordent le littoral et sont réparties en trois structures intercommunales.

Gouverné par un Conseil de gestion, le Parc a adopté le 8 juillet 2016 un Plan de gestion sur 15 ans (2019-2034) dans lequel sont identifiés les enjeux et les actions à mettre en œuvre en termes de connaissance et de protection des écosystèmes, de développement durable des activités, d'éducation à l'environnement et de mise en valeur du patrimoine culturel maritime. Ce Plan de gestion est décliné chaque année en plan d'actions.

Pour l'année 2024, le Parc souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'éducation à l'environnement en y associant l'ensemble des acteurs et publics concernés. L'idée de cette procédure est de construire un programme d'actions afin qu'il soit partagé par toutes les associations, collectivités et écoles amenées à en bénéficier.

### 1.3 Le programme d'intervention de l'OFB

Le présent appel à projets est encadré par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre du présent appel à projets prenant la forme d'une subvention, les candidats sont invités à se référer en particulier aux articles 6 à 40 de la Partie 3 « Règlement des interventions » et aux articles 94 à 119 de la Partie 4 « Procédure des interventions » du Programme d'intervention de l'OFB. Le Programme d'intervention de l'OFB est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>.

## 2 Enjeux et objectifs de l'appel à projet

### 2.1 Les enjeux au titre du plan de gestion du Parc

Au-delà des aspects de connaissance et de préservation du milieu, les parcs naturels marins ont pour vocation de sensibiliser les usagers et le grand public aux enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels.

Au regard de l'importance de cet objectif pour son territoire, le Parc s'est fixé comme enjeu d'être un « **outil dédié à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement de l'espace maritime** » (enjeu 9) et comme finalité de « **faire connaître à tous les publics (usagers, pratiquants, habitants, etc.) le milieu marin, les activités maritimes et leurs interrelations** » (finalité 19).

En déclinaison de cet enjeu et de cette finalité et pour y répondre, le Parc a défini comme sous-finalités :

- *Les membres du Conseil de gestion, relais des objectifs du Parc (19.a);*
- *La réglementation et les bonnes pratiques, connues et respectées (19.b);*
- *Une éducation à l'environnement sur l'ensemble du territoire, avec la participation de tous les acteurs est favorisée (19.c);*
- *La langue corse, vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin (19.d);*
- *Le Parc, acteur de la mobilisation citoyenne (19.e).*

De plus le Parc, à travers l'enjeu 6 de son plan de gestion se doit de sauvegarder, valoriser et transmettre le patrimoine culturel maritime et identitaire. Cette volonté s'exprimant au travers des finalités suivantes :

- *Promouvoir le patrimoine culturel maritime (13),*
- *Maintenir et renforcer le lien terre-mer (14).*

### 2.2 Les objectifs

L'objectif principal de cet appel à projet est de construire un programme d'actions en lien avec les écoles qui **ne sont pas engagées dans un dispositif d'aires marines éducatives financé par l'OFB** et les acteurs du territoire ayant les capacités administratives et les connaissances techniques et scientifiques nécessaires pour proposer des activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement marin.

## **Le Parc souhaite structurer le projet en 2 parties :**

### **PARTIE A - Sensibilisation et éducation à l'environnement pendant le temps scolaire**

Cette partie, rassemble les divers projets qui seront mis en place pendant le temps scolaire et devront s'intégrer dans les progressions pédagogiques mises en place au sein des divers établissements scolaires du territoire du Parc. Cette partie se décline elle-même en divers volets d'actions.

#### **Volet 1 : Sensibilisation aux enjeux propres à une aire marine protégée.**

Ainsi, en s'appuyant sur le Parc, le candidat devra proposer des projets favorisant la présentation du Parc, ses objectifs et ses actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Le plus grand nombre d'écoles du périmètre du Parc devra être sensibilisé.

**Volet 2 :** Sensibilisation à l'environnement marin dans ses différentes composantes patrimoniales : naturelle, culturelle, gastronomique et linguistique. Ce volet concerne la mise en place d'actions concrètes, hors dispositif aire marine éducative, élaborées conjointement entre les équipes pédagogiques et les structure accompagnatrices.

**Volet 3 :** ce dernier volet vise la sensibilisation à l'environnement sous-marin par la promotion des activités subaquatiques. Divers objectifs opérationnels pourraient être pris en compte dans les projets proposés :

- Accompagner les scolaires sur le parcours d'acquisition du « Pass nautique », « savoir nager » (premier et second degré) ;
- Promouvoir les activités subaquatiques.
- ✓ **Les actions de la partie A - volet 1 et 2** devront débuter au plus tôt de l'année scolaire 2024/2025, si possible au cours du premier trimestre.
- ✓ **Les actions de la partie A - volet 3** devront débuter à partir d'avril 2025 après la réalisation du volet 1 et se poursuivre sur le dernier trimestre de l'année scolaire 2024/2025, afin de réaliser les activités subaquatiques dans des conditions climatiques optimales. Elles devront prendre fin le 04 juillet 2025 au plus tard, date de fin de l'année scolaire.

### **PARTIE B – Sensibilisation et éducation à l'environnement hors temps scolaire**

**Volet 1 :** Sensibilisation aux enjeux propres à une aire marine protégée : le Parc et ses actions en faveur de la préservation de l'environnement marin dans ses différentes composantes patrimoniales : naturelle, culturelle, gastronomique et linguistique.

**Volet 2 :** Sensibilisation à l'environnement sous-marin par la promotion des activités subaquatiques. Accompagner les enfants du périmètre sur le parcours d'acquisition du « savoir nager » mais aussi promouvoir les autres activités subaquatiques : randonnée palmée, apnée, baptême de plongée dans *le périscolaire et hors temps scolaire*.

- ✓ **Les actions de la partie B - volet 1** pourront être mises en place dès le 4 novembre 2024 et se poursuivre sur toutes les autres périodes de vacances scolaires et, ce, jusqu'au 31 août 2025.
- ✓ **Les actions de la partie B - volet 2** devront débuter à partir du 13 avril 2025 (date des vacances de printemps) après la réalisation du volet 1 afin de réaliser les activités subaquatiques dans des conditions climatiques optimales et pourront se poursuivre jusqu'au 31 août 2025.

## **3 Caractéristiques de l'appel à projet**

Pour chaque partie, le volet 1 est obligatoire et indissociable de l'un ou l'autre des volets composants cet appel à projet. En d'autres termes, le candidat qui proposera un projet lié aux volets 2 et/ou 3 devra obligatoirement proposer un projet dans le cadre du volet 1.

### **3.1 La sensibilisation au fonctionnement et aux enjeux d'une AMP dans le cadre scolaire : Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (Partie A – Volet 1)**

Pour chaque école et collège du Parc (ensemble des classes), la définition et les objectifs d'une aire marine protégée (avec pour exemple le Parc) seront présentés au travers d'outils interactifs et pédagogiques.

Le périmètre du Parc, la connaissance des habitats, espèces protégées et réglementées, ainsi que les principaux usages pourront être abordés.

### **3.2 La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre scolaire (Partie A - Volet 2)**

Pour approfondir la présentation introductive du Parc, il est souhaitable pour les **écoles volontaires** (écoles primaire et secondaire du CP jusqu'en 3<sup>ème</sup>) de mettre en place un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement afin de le mettre en application grâce à des séances thématiques :

- La présentation du Parc, son périmètre, ses enjeux et ses missions avec des mesures de gestion développées par les équipes ;
- La connaissance des habitats marins (**herbiers et banquettes de Posidonie**) et les espèces protégées/réglementées (**oiseaux marins, mammifères marins, tortues marines, élastomobranches**) du Parc ;
- La découverte des usages au sein du Parc (pêche, voile, plongée, paddle, kayak, etc.).

Chaque projet avec les classes pourra prévoir dans une situation optimale **2 interventions en classe et 2 interventions sur le terrain.**

**Le candidat devra avoir pris contact avec la, le ou les directeurs d'écoles auxquels le projet s'adresse en amont du dépôt de candidature.**

Ces actions peuvent prendre la forme d'une présentation interactive avec des ateliers récréatifs, ludiques et pédagogiques, proposées dans la classe et sur une partie du territoire du Parc en ayant pris l'attache des services du Parc préalablement pour la détermination du ou des sites, soit les deux.

Par ailleurs, le candidat peut organiser des rencontres avec des intervenants spécialisés. Il peut s'agir d'acteurs de la mer (pêcheurs, gestionnaires de port, plongeurs, scientifiques), de spécialistes dans des domaines comme la faune, la flore, la géologie ou d'autres structures associatives sur des thématiques liées à certains enjeux de préservation du milieu marin (halieutique, pollution plastique, etc.), dès lors que les projets proposés répondent aux enjeux et objectifs définis au point 2 du présent règlement.

### **3.3 La sensibilisation et l'éducation à l'environnement marin dans le cadre périscolaire (Partie B – Volets 1 et 2)**

L'objectif de cette partie est de favoriser l'émergence de projets portés par des structures privées et/ou publiques et/ou associatives qui proposent des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement des plus jeunes **hors temps scolaires.**

L'enjeu principal de ces actions est de construire une offre de service pour occuper les enfants hors temps scolaires autour des sciences de l'environnement et du patrimoine maritime naturel et culturel du territoire du cap Corse et de l'Agriate.

Il est souhaitable que ces actions de sensibilisation hors temps scolaire prennent la forme de :

- séances pédagogiques mêlant le scientifique et le récréatif (culturel, artistique et sportif) ;
- expositions créées par les enfants dans le cadre de journées de découverte du milieu marin ;
- ateliers ludiques et interactifs en lien avec les objectifs développés à l'article 2 du présent règlement.

Cette liste d'actions n'est pas exhaustive.

Il serait souhaitable que ces actions, *a minima*, mais de manière non exclusive, puissent notamment intégrer :

- la présentation du Parc, son périmètre, ses enjeux et ses missions avec des mesures de gestion développées par les équipes ;
- la connaissance des habitats marins (herbiers et banquettes de Posidonie) et les espèces protégées/réglementées (oiseaux marins, mammifères marins, tortues marines, élasmodontes) du Parc ;
- les gestes éco-responsables (lutte contre pollution plastique sur le littoral) à adopter dès le plus jeune âge ;
- la découverte des usages au sein du parc (pêche, voile, plongée, paddle, kayak, etc.).

Il serait souhaitable que ces actions soient adaptées dans leur contenu pédagogique, scientifique et dans la nature des activités proposées à des tranches d'âge (4/6 ans ; 7/10 ans ; autres).

### **3.4 L'initiation aux activités subaquatiques (Partie A - Volet 3 et Partie B - Volet 2)**

Ce volet concerne des projets visant à promouvoir les autres activités subaquatiques tels que (sans que cette liste soit exhaustive) randonnée palmée, apnée, baptême de plongée... dans le cadre scolaire ET périscolaire.

**Attention, dans le cadre scolaire, seuls les collégiens (second degré) pourront avoir accès aux activités subaquatiques.**

Les projets proposés devront, au travers d'actions concrètes, permettre de promouvoir les activités sportives subaquatiques comme facteur de sensibilisation et d'appropriation de l'espace marin pour les jeunes collégiens insulaires. Préalablement, l'acquisition du « *Pass nautique* » et/ou du « *savoir nager* » pourra être intégré dans les projets pédagogiques des enseignants d'EPS sans pour autant que ces certificats soient obligatoires pour la réalisation des activités subaquatiques. En aucun cas, l'OFB n'assurera la maîtrise d'œuvre de ces certificats et ne la prendra en charge financièrement.

**Les actions de la partie A - volet 3 et de la partie B – volet 2** devront être initiées à partir d'avril 2025 (pour raisons climatiques optimales déjà évoquées) et ne pourront se mettre en place que pour des classes ayant suivies le volet 1 de chacune des parties A et B.

## 4 Candidats éligibles

Le présent appel à projet s'adresse aux entités de droit public ou privé suivantes :

- Les associations type loi 1901 ;
- Les structures privées type SARL, SAS, EURL ;
- Les structures communales type ALSH, CCAS.

Pour être éligible, le candidat devra remplir les critères suivants :

- Être en capacité d'assurer le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives (dont demandes d'autorisations réglementaires) et financières ;
- Être en règle avec les cotisations sociales et fiscales ;
- Avoir les autorisations requises pour l'accueil de jeunes publics de moins de 15 ans ;
- Avoir un objet social en relation avec l'environnement, la biodiversité, la connaissance et la découverte des écosystèmes, l'éducation ou l'accompagnement scolaire ;
- Pour les candidats ayant une activité économique entrant dans le cadre du projet subventionné, la réglementation européenne en matière d'aides publiques d'État s'applique et le montant de la règle de **minimis** limitant les aides publiques à **300 000 €** sur les trois derniers exercices fiscaux devra être respectée.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun dit multi-partenarial sous réserve de déterminer un partenaire coordonnateur. Dans ce cas, une convention « coordonnateur » sera établie entre le coordonnateur et les partenaires du projet pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du coordonnateur et des partenaires, fixer les modalités de gestion administratives et financières ainsi que les modalités de suivi du projet.

## 5 Etablissements et territoires éligibles (Tableau 1)

### 5.1 Etablissements scolaires

Au sein du Parc sont concernés en priorité les établissements scolaires présentés dans le tableau 1 ci-dessous :

Communes	Etablissements scolaires prioritaires
<b>PRIMAIRE</b>	
<i>Belgudè</i> - Belgodère	École primaire publique
<i>Brandu</i> - Brando	École primaire publique <i>Erbalunga</i> (Erbalunga)
Canari	École élémentaire publique
Centuri	École élémentaire publique
Luri	École élémentaire publique
<i>Patrimoniu</i> - Patrimonio	École primaire publique
<i>Petracurbara</i> - Petracorbara	École primaire publique
<i>Ruglianu</i> - Rogliano	École primaire publique <i>Macinaghju</i> (Macinaggio)
<i>San Fiurenzù</i> – Saint Florent	École élémentaire publique
San Martinu di Lota	École élémentaire publique <i>Petranera</i>
Santa Maria di Lota	École élémentaire publique <i>Miomu</i> (Miomo)
Santa Maria di Lota	École élémentaire publique <i>Figarella</i>

<i>Santu Petru di Tenda</i>	École primaire publique
<i>Siscu -Sisco</i>	École primaire publique
<i>E Ville di Pietrabugnu – Ville di Petrabugno</i>	École élémentaire application E Ville di Pietrabugnu Pierre Toussaint Braccini
<i>E Ville di Pietrabugnu -Ville di Petrabugno</i>	École élémentaire publique E Ville di Pietrabugnu Kalliste
<b>COLLÈGE</b>	
Luri	Collège du Cap, Luri
<i>San Fiurentu – Saint Florent</i>	Collège de <i>San Fiurentu</i> (Saint Florent)

## 5.2 Etablissements périscolaires

Les structures concernées avec lesquelles les associations référentes pourront entrer en contact pour la mise en place du dispositif prévu au point **3.3** sont les structures susceptibles d'accueillir du jeune public hors temps scolaires (type : CCAS, ALSH...).

## 5.3 Les structures de plongées agréées sur le territoire du Parc (tableau 2)

Pour information, les structures avec lesquelles les référents pourront entrer en contact pour la mise en place du **volet 3 de la partie A** et le **volet 2 de la partie B**, dans la mesure où elles sont accréditées par l'Education nationale, sont listées dans le **tableau 2** ci-dessous :

Structure	Agrément EN	Adresse	Courriel et téléphone
MARINE DIVING Bastia	oui	Vieux Port de Bastia, 20200 Bastia	<a href="mailto:marine.viac@gmail.com">marine.viac@gmail.com</a> <a href="mailto:centre@marinedivingcenter.com">centre@marinedivingcenter.com</a> 06.99.45.25.13
CESM Saint Florent	oui	Plage de La Roia, 20217 Saint Florent	<a href="http://cesmsaintflorent.fr">cesmsaintflorent.fr</a> 06.27.26.35.35
Dollfin Ecole Plongée Sisco	oui	2, marine de Sisco, 20233 Sisco	<a href="http://dollfincentrecoleplongeesarl.site-solocal.com">dollfincentrecoleplongeesarl.site-solocal.com</a> 04.95.58.26.16 06.07.08.95.92

Cette liste ne comprend pas les clubs qui seraient en voie d'agrément, ni ceux qui feraient leur demande après le lancement de cet appel à projet.

La demande d'agrément s'obtient après visite des autorités compétentes dans les locaux et une vérification des documents réglementaires.

La procédure d'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives est cadrée par les dispositions des articles L. 312-3 et D. 312-1-1 et suivants du code de l'éducation. Les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément.

Pour les actions menées hors temps scolaire ou en périscolaire, **les structures accompagnatrices sont invitées à se rapprocher de structures associatives ressources tel que l'UNSS, la fédération de plongée ou encore le Service des sports de la collectivité de Corse listées ci-dessous**. Si aucune accréditation spécifique n'est obligatoire pour intervenir au sein des structures citées (type : CCAS, ALSH...), en revanche seuls les clubs de plongée agréés (tableau 2) et/ou les agents compétents de l'Union des sports scolaires et/ou du service des sports de la collectivité de Corse et/ou des salariés des associations d'éducation à l'environnement **disposant des qualifications prévues par la réglementation en vigueur**

(diplômes jeunesse et sport - DRAJES) seront susceptibles d'encadrer les activités subaquatiques sur le temps périscolaire.

### **Union Nationale Sports Scolaire (UNSS):**

M. Fabrice Lhoumeau, Directeur régional et Directeur départemental Corse-du-Sud de l'UNSS - 06 83 53 38 13 - [fabrice.lhoumeau@unss.org](mailto:fabrice.lhoumeau@unss.org)

M. Axel Ricquebourg, Directeur régional adjoint et Directeur départemental Haute-Corse de l'UNSS - 06 80 32 00 94 - [axel.ricquebourg@unss.org](mailto:axel.ricquebourg@unss.org)

### **Service des Sport de la Collectivité de Corse (CdC):**

M. Yann Delsaux, Service des sports CdC - [yann.delsaux-maurizi@isula.corsica](mailto:yann.delsaux-maurizi@isula.corsica)

M. Philippe Lécrivain, Service des sports CdC - [philippe.lecrivain@isula.corsica](mailto:philippe.lecrivain@isula.corsica)

### **Club fédéral de plongée:**

**Neptune Club Bastiais (BASTIA)** - [frluserafini@yahoo.fr](mailto:frluserafini@yahoo.fr),

Moniteur(s) : M. Gilles Blanchard (DEJEPS), M. Stéphane Salvat (MF2), M. François Serafini (IR) - 04 94 12 71 33

**Corsica free diving (APNEE)** - [corsicafreediving@gmail.com](mailto:corsicafreediving@gmail.com)

Moniteur(s) : M. Stéphane Provent - 06 14 37 33 21

Mme Marine de Farinole - 06 14 37 33 21

## **6 Procédure de sélection et critères d'admissibilité**

### **6.1 La procédure**

Dans un premier temps, le Parc constituera un comité de sélection des projets associant notamment des représentants de son Conseil de gestion.

Ce comité de sélection se réunira à l'issue du dépôt des projets et s'appuiera sur les critères ci-dessous pour analyser les projets.

Dans un second temps, l'OFB attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan administratif : pièces et documents à fournir. Si le dossier de candidature est admissible sur la forme, il sera ensuite évalué sur le fond. Les dossiers qui ne remplissent pas les critères de sélection ne sont pas admissibles.

En cas de non admissibilité, le Parc en informe le candidat après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

- Le Parc établira la liste finale du ou des projets retenus qui seront éligibles à un financement selon les modalités prévues dans le présent règlement.
- Le Parc se réserve le droit de procéder à un équilibrage géographique des projets sélectionnés.
- Le Parc se réserve le droit de ne retenir aucun projet s'ils ne répondent pas aux critères d'évaluation et d'éligibilité des projets du présent règlement.
- Le Parc se réserve également la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet. L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

## 6.2 L'évaluation et la sélection des projets

**Pour les dossiers de financements**, les candidats devront faire parvenir un dossier de candidature, contenant :

1. Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de la (des) structure(s) candidate(s) présentant sa motivation au dépôt du projet dans le cadre de cet appel à projet ;
2. La fiche « Candidat » permettant de présenter la structure candidate, son statut, son objet social, ses principales réalisations et le personnel impliqué dans la structure et dans le projet. Seront également détaillés :
  - Les actions envisagées et les thématiques visées pour répondre à cet appel à projet de manière très précise ;
  - Les éventuels partenaires techniques : nom des structures ou des personnes, modalités du partenariat envisagé, détail des interventions dans le projet ;
  - Le calendrier de réalisation : durée du projet, état d'avancement ;
  - Le financement détaillé du projet : montant demandé, budget prévisionnel précisant les différents postes de dépenses, de recettes et autre(s) partenaire(s) financier(s) ;
3. Des attestations relative(s) à l'obtention d'autres financements (si déjà acquis à la date de dépôt du projet) ;
4. Les attestations de régularité fiscales et sociales et une attestation de non récupération de la TVA si le candidat est dans cette situation ;
5. Par ailleurs, le représentant légal de chaque candidat participant au projet fournit une attestation sur l'honneur certifiant que :
  - l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
  - l'organisme est en bonne santé financière ;
  - les informations ou données communiquées à l'OFB dans la candidature sont exactes et sincères ;
  - l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires.
6. Tous les demandeurs doivent fournir avant la date de clôture de cet appel à projet :
  - si pas d'activité économique dans le domaine concerné par le projet, fournir une attestation de déclaration de non activité économique (voir annexe du dossier de candidature) ;
  - si activité économique dans le domaine concerné par le projet :
    - (i) l'activité économique s'intègre dans le cadre d'un règlement (UE) d'exemption : Soit le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 prolongée par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020, soit un règlement d'exemption sectoriel en vigueur (secteur agricole ou secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment) :

Fournir une attestation de conformité avec le règlement d'exemption applicable et le ou les régime(s) d'aide exempté(s) identifié(s) rattaché(s) ;

Ou si association : remplir les annexes n°7 et 7 bis du formulaire CERFA n°12156\*06.

- (ii) l'activité économique ne fait pas l'objet de régime d'exemption, elle est soumise à un régime d'aide dit « de minimis », soit le règlement n° 2023/2831 du 13/12/2023 dit règlement de « minimis général », soit un règlement de minimis sectoriel en vigueur (secteur agricole ou secteur de la pêche et de l'aquaculture notamment). Ainsi :

Fournir une attestation concernant les aides de « minimis » déjà perçues ou en cours sur le fondement des minimis (plafonnées à 300 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux dans le cadre du règlement de « minimis général ») -> attestation de minimis (voir annexe du dossier de candidature).

Le Parc se réserve la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

### **6.3 Les critères d'éligibilité du projet pédagogique et demande d'agrément éducatif (Annexe 1)**

Pour être éligible, le **projet d'actions pédagogiques** et la **demande d'agrément** soumis devront remplir les critères suivants :

- répondre aux objectifs exprimés au point 2 du présent règlement en intégrant une grille d'évaluation pédagogique ;
- répondre aux critères de dépôt listés en première page de l'annexe 1 ;
- viser les scolaires prioritairement inscrits sur le territoire du Parc en incluant Bastia, en tant que ville porte, de manière secondaire ;
- prévoir l'usage de la langue française et corse pour présenter les noms vernaculaires comme équivalent du nom scientifique latin de différentes espèces et habitats étudiés afin d'associer dans un même projet différentes composantes patrimoniales (naturelles, culturelles, linguistiques) et également développer la possibilité d'échanges intergénérationnels.

En effet, il est clairement inscrit dans le plan de gestion du 08 juillet 2019, plan validé par différentes instances administratives et institutionnelles dont l'OFB, que « la langue corse est vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin » (finalité 19d - Enjeu 9). La finalité 19 : « Faire connaître à tous les publics (usagers, pratiquants, habitants...), le milieu marin, les activités maritimes et leurs interrelations », se décline en effet en cinq sous-finalités, dont celle concernant l'usage de la langue corse, citée préalablement.

Le candidat veillera à présenter son projet en précisant bien :

- si les actions sont prévues dans le temps scolaire ou hors temps scolaire ou si le projet concerne les deux (un tableau récapitulatif devra clairement séparer les deux) ;
- la ou les classes d'âges visées pour chacune des actions proposées ;
- le budget envisagé pour chaque action de manière séparée et autonome de sorte qu'il puisse être décidé de ne prendre qu'une partie du projet proposé ;
- la ou les structures de plongée partenaire(s), dont il devra s'assurer que celle(s)-ci dispose(nt) bien de l'agrément « éducation nationale » valide au moment de l'activité, pour les initiations dans le cadre scolaire ;
- s'il est à jour des agréments « éducation nationale », délivrés par le rectorat-DSDEN, en matière d'intervention dans les écoles de Haute-Corse (temps scolaire) sur les thématiques suivantes : **Science, Education à l'Environnement et au Développement Durable** et/ou **Education à la citoyenneté**. Les justificatifs seront joints au dossier de candidature.

La procédure d'agrément est téléchargeable via le lien suivant :

En référence aux éléments exigés dans le présent règlement, ne seront pas admissibles :

- les projets et demandes d'agrément soumis hors délais (date de réception du courriel/courrier par le Parc faisant foi) ;
- les projets et demandes d'agrément comportant un dossier incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- les projets et demandes d'agrément n'entrant pas dans le champ de l'appel à projet ou couvrant en grande partie d'autres domaines ;
- les projets qui ne seraient pas à jour des agréments « éducation nationale » délivrés par le rectorat-DSDEN visé plus haut.

#### **6.4 Les dépenses éligibles** (Annexe 1 du présent document et Programme d'intervention de l'OFB : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>)

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses et des dispositions spécifiques à chaque action, mais aussi des dispositions du programme d'intervention de l'OFB (*Section 3 - Principes d'éligibilité des dépenses aux subventions de l'OFB - articles 11 à 24 ; pages 89 à 93*), sont notamment éligibles les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets suivantes :

- les dépenses de personnel (permanents et non permanents) directement affecté à la réalisation du projet (hors structure publique) ;
- les frais de mission (dont les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement) en lien avec le projet.

L'article 18 du programme d'intervention de l'OFB (*Section 3 - Principes d'éligibilité des dépenses aux subventions de l'OFB - articles 11 à 24 ; page 91*), plafonne les dépenses de déplacements des personnels permanents et non permanents affectés à la réalisation du projet (hors structure publique) à 5% des coûts directs totaux. Des dérogations pourront être accordées, par le COMIP, suite à une demande de dérogation argumentée produite par le candidat qui dépasserait le plafond indiqué :

*Les demandeurs sont incités à mettre en place une politique exemplaire de déplacements pour la mise en œuvre du projet subventionné, de manière à limiter les impacts de la réalisation du projet sur les émissions de gaz à effet de serre.*

*Les dépenses de déplacement des personnels ou des bénévoles affectés totalement ou partiellement à la réalisation de l'action ou projet sont éligibles sur dépenses justifiées à la condition qu'elles soient directement liées à la réalisation de l'action ou du projet. Ces dépenses sont plafonnées à 5 % des coûts directs totaux le cas échéant majorés, pour les associations, de la valorisation du temps de bénévolat dès lors que les conditions posées à l'Article 19 sont remplies.*

*Par exception :*

*- sur justification spéciale du demandeur appréciée par l'OFB, si la nature et les caractéristiques de la mise en œuvre de l'action ou du projet imposent soit des déplacements représentant des coûts unitaires élevés, soit des déplacements très nombreux, le plafond peut être porté à 20 % des coûts directs totaux ;*

*- sur justification spéciale du demandeur appréciée par l'OFB et exclusivement pour les demandes relatives soit à la réalisation de projets en outre-mer imposant des déplacements depuis ou vers la métropole ou entre territoires, soit relevant de la stratégie d'action internationale et européenne de l'établissement, soit lorsque le budget du projet est structurellement majoritairement de dépenses de déplacement, l'OFB se réserve la possibilité de ne pas appliquer de plafond.*

- les achats de fournitures et matières nécessaires à la mise en place des actions, ainsi que les outils pédagogiques spécifiquement liés à l'opération ;
- le transport des élèves et collégiens sur les différents sites prévus lors des sorties terrain est pris en charge dans le cadre de prestations ;
- les frais de gestion du candidat pour la mise en œuvre du projet ne devront pas excéder 15% des dépenses directes totales du projet ;

- les prestations externalisées.

Par exemple, les coûts des activités subaquatiques, incluent le transport des élèves et le renfort éventuel de moniteurs qualifiés en cas d'effectifs importants, ainsi que la location de matériels dédiés (palmes, masques, tubas, combinaisons lycras et/ou néoprènes, bouteilles d'oxygène). Aussi, les candidats se positionnant sur le développement de ces activités dans le cadre de leurs projets, devront nécessairement inclure dans leurs dépenses prévisionnelles l'achat de prestations auprès de structures de plongée partenaires citées plus haut.

## 7 Modalités de financement

Les projets retenus feront l'objet (en numéraire et en nature) d'une subvention après signature d'une convention et/ou d'une décision d'attribution de subvention entre l'OFB et le ou les bénéficiaires conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 9.1, et à l'article 104 du programme d'intervention de l'OFB.

À titre indicatif, l'enveloppe globale consacrée à cet appel à projet est de **270 000 euros** répartis comme suit :

- **200 000 euros** pour la présentation du Parc et les séances thématiques sur le temps scolaire, hors temps scolaire et périscolaire.
- **70 000 euros** dévolue à la promotion des activités subaquatiques, comprenant le transport et l'initiation à au moins deux activités subaquatiques, pendant le temps scolaire et périscolaire.

La subvention allouée ne finance pas la totalité du projet : le financement couvrira au maximum 80% de l'assiette des dépenses éligibles du projet.

Les éventuels cofinancements et l'autofinancement doivent obligatoirement apparaître dans le plan de financement du projet proposé.

Les éventuels cofinancements du projet par des entités publiques ne pourront en aucun cas excéder 80% des dépenses éligibles du projet retenu.

Le candidat devra fournir **un plan de financement détaillé de son projet** permettant au comité de sélection d'identifier la part de financement à accorder par rapport au coût total HT du projet si la structure récupère la TVA et en coût total TTC si la structure ne récupère pas la TVA.

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué suivant le montant alloué au projet à titre indicatif selon l'échéancier suivant :

- **Montant supérieur ou égal à 23 000€**
  - o Un premier versement de 50 % après la signature de la convention par l'OFB ;
  - o Un second versement qui vaudra solde, après validation par le Parc de la bonne exécution du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, accompagné d'un rapport d'activité avec photo et/ou vidéo des actions menées ainsi qu'un rapport sur la progression pédagogique des enfants ayant bénéficié des actions ainsi que tout autre pièce prévue par la convention.
- **Montant inférieur à 23 000€**
  - o Versement en une seule fois au démarrage du projet dans le cadre d'une décision d'attribution de subvention.

## 8 Obligations des parties

### 8.1 Confidentialité des projets et candidatures soumis

Les réponses et documents reçus dans le cadre de cet appel à projet resteront confidentiels conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Les membres du comité de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

Le Parc s'engage à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat concerné) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

### 8.2 Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- prendre connaissance des éventuelles recommandations techniques formulées par le comité de sélection ;
- faciliter le retour et le transfert d'expérience par la fourniture, à l'issue du projet, d'une fiche retour d'expérience et de l'ensemble des éléments produits (rapports d'activités, évaluations pédagogiques, photos, vidéos, etc.) ;
- à mentionner « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité » et faire figurer le logo de l'OFB et du Parc sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées ;
- fournir un planning prévisionnel des actions envisagées sur le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- compléter et tenir à jour le tableau de bord (document Drive) qui sera envoyé après sélection des projet. Ce document recensera les dates, les objectifs, les actions, les lieux et les participants de chaque intervention et séance ;
- créer un dossier photo pour chaque classe ou groupe et l'abonder à chaque étape du projet pédagogique.

***L'exploitation de l'image des personnes mineures est soumise à autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.***

Ainsi, les structures accompagnatrices devront vérifier que chaque structure (école, centre aéré, etc.) s'assure de l'autorisation d'exploitation et de diffusion des images par la signature de l'autorisation parentale de droit à l'image.

### 8.3 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de cet appel à projet.

## 9 Calendrier de l'appel à projet

Etapes :	Dates :
Publication de l'appel à projet	Premier trimestre année scolaire 2024 /2025 Au plus tard, le 28/10/2024

Date limite de dépôt de dossier	12 / 11 /2024
Date des jurys de sélection	15/ 11 /2024
Démarrage prévisionnelle des projets sélectionnés	18/ 11 /2024

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Les projets retenus dans le cadre de l'article 3.1 et 3.2 / Partie A (**dans le temps scolaire**) pourront être réalisés jusqu'au **04 juillet 2025** (tableau 3).

Pour les projets retenus dans le cadre de l'article 3.3 / Partie B (**hors temps scolaire**), les actions pourront être réalisées jusqu'au **31 août 2025** (tableau 3).

**Tableau 3 : Calendrier prévisionnel des actions de chaque partie du projet**

Partie / volet	Cadre	Condition	Calendrier - début	Calendrier - fin
Partie A - volet 1	Dans le temps scolaire	Obligatoire	Courant du dernier trimestre de l'année scolaire 2024	Jusqu'au 04 juillet 2025
Partie A - volet 2	Dans le temps scolaire	Actions ne pouvant se mettre en place que pour les classes ayant suivies des activités du volet 1	Courant du dernier trimestre de l'année scolaire 2024	Jusqu'au 04 juillet 2025
Partie A - volet 3	Dans le temps scolaire	Actions ne pouvant se mettre en place que pour les classes ayant suivies des activités du volet 1	A partir d'avril 2025 en conditions climatiques optimales pour la réalisation d'activités subaquatiques.	Jusqu'au 04 juillet 2025
Partie B - volet 1	Hors temps scolaire	Obligatoire	Pourront débiter lors des vacances d'automne 2024 (22 octobre)	Jusqu'au 31 août 2025
Partie B - volet 2	Hors temps scolaire	Actions ne pouvant se mettre en place que pour les groupes périscolaires ayant suivies des activités du volet 1	A partir d'avril 2025 en conditions climatiques optimales pour la réalisation d'activités subaquatiques.	Jusqu'au 31 août 2025

Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse email suivante : [francois.secondi@ofb.gouv.fr](mailto:francois.secondi@ofb.gouv.fr) avec, en objet d'email :

**« APPEL A PROJET – Education et sensibilisation à l'environnement-2024/2025 » et le nom du candidat**








# ANNEXES

Cet appel à projet se décline en deux parties permettant la mise en œuvre de dispositifs éducatifs en faveur de la préservation de l'environnement marin pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

Dans chaque partie, différentes activités sont proposées et réparties en plusieurs volets. Parmi celles-ci, la proposition d'activités subaquatiques.

L'objectif principal de cet appel à projet est de construire un programme d'actions, en lien avec les écoles qui ne sont pas engagées dans un dispositif d'aires marines éducatives financé par l'OFB, et les acteurs du territoire ayant les capacités administratives et les connaissances techniques et scientifiques nécessaires pour proposer des activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement marin.

## Annexe 1 : Tableau de présentation synthétique du cadrage administratif et financier du projet

Vous êtes	Vous pouvez déposer :	
	Durant le temps scolaire	Hors temps scolaire
Une association (loi 1901)	<p> Un dossier pour un projet d'actions éducatives intégrant la présentation du Parc et de sensibilisation à l'environnement et d'initiation aux activités subaquatiques pour un montant maximum éligible approximatif d'aide de 7 000 € nets de taxe par école (maximum obtenu dans le cas de la mise en œuvre d'actions inscrites aux trois volets indiqués dans cet appel à projet).</p> <p><b>Une association ne pourra pas suivre plus de 10 écoles dans le cadre du volet 1 et 10 classes dans le cadre des activités des volets 2 et 3. Les activités subaquatiques concerneront 20 classes maximum dans le cadre de cet appel à projet.</b></p>	<p> Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs pendant les vacances, mercredis ou week-ends, à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum éligible approximatif de 7 500 € nets de taxe.</p> <p>Les projets proposés devront tenir compte des recommandations des volets 1 et 2 de la partie B de cet appel à projet.</p>
Une structure privée (type : SARL, SAS...)	<p> Un dossier pour un projet d'actions éducatives intégrant la présentation du Parc et de sensibilisation à l'environnement et d'initiation aux activités subaquatiques pour un montant maximum éligible approximatif d'aide de 7 000 € nets de taxe par école (maximum obtenu dans le cas de la mise en œuvre d'actions inscrites aux trois volets indiqués dans cet appel à projet).</p> <p><b>Une association ne pourra pas suivre plus de 10 écoles dans le cadre du volet 1 et 10 classes dans le cadre des activités des volets 2 et 3. Les activités subaquatiques concerneront 20 classes maximum dans le cadre de cet appel à projet.</b></p>	<p> Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs pendant les vacances, mercredis ou week-ends, à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum éligible approximatif de 7 500 € nets de taxe.</p> <p>Les projets proposés devront tenir compte des recommandations des volets 1 et 2 de la partie B de cet appel à projet.</p>
Une structure communale type : ALSH, CCAS...		<p> Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs pendant les vacances, mercredis, week-ends, à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum éligible approximatif de 7 500 € nets de taxe.</p> <p>Les projets proposés devront tenir compte des recommandations des volets 1 et 2 de la partie B de cet appel à projet.</p>

## Annexe 2 : Carte présentant la localisation des structures scolaires du PNMCC concernées par l'AAP "Education et Sensibilisation à l'environnement"

